Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260922-DE03_220926-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 22 SEPTEMBRE 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	17 2	
Date convocation : 18 septembre 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ROBILLARD Joana (GUERNEVÉ Michel), HARNOIS Valérie (LE ROCH Michel)
Secrétaire de séance : TASSE Mickaël.

OBJET : RENOUVELLEMENT DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES URBAINES IMPASSE PONT BILLEC A MORBOULEAU

(Délibération n°2026.09.57)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le réseau d'eaux pluviales urbaines desservant le secteur de l'Impasse Pont Billec présente des désordres structurels et une sous-capacité d'évacuation lors des événements pluvieux marqués, générant des risques de ruissellement et de dégradation de la voirie.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et de la préservation des infrastructures communales, il apparaît nécessaire d'entreprendre des travaux de renouvellement et de redimensionnement de ce réseau.

Ces travaux comprennent notamment :
- La pose de nouvelles canalisations d'eaux pluviales adaptées aux capacités d'assainissement requises ;
- La création/réhabilitation des regards de visite et ouvrages d'avaloir ;
- La découpe de chaussée et reprofilage de la voirie.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces travaux et de confier la prestation à la société COLAS FRANCE, Etablissement de Vannes (SIRET 329 338 883 00666) pour un montant de 6 830,00 € HT.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en vigueur ;

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56)

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260922-DE03_220926-DE

Locqueltas

DÉCISION :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Article 1er : **APPROUVE** le programme des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales urbaines de l'impasse Pont Billec ;

Article 2 : **VALIDE** l'offre de la société COLAS FRANCE, Etablissement de Vannes (SIRET 329 338 883 00666) pour un montant de 6 830,00 € HT.

Article 3 : **SOLLICITE** Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour le remboursement de cet investissement au titre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément aux modalités d'évaluation et de neutralisation des charges arrêtées par la CLECT en vigueur ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS 56 MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.